

Séance du 29 octobre 2008

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 septembre 2008

I – Aménagement du Territoire

- 2 Requalification du chemin Bœuf Mort - Institution de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)
- 3 Aménagement du plateau du Festival – Financement définitif
- 4 Franchissement de la Ravine Balthazar – Réalisation d'une passerelle piétonne – Financement et consultation
- 5 Approbation du contrat de coopération communale
- 6 Opération de RHI Lafleur – Reversement de la subvention à la SEMADER
- 7 Travaux de réfection des voiries communales – Avenant n° 1 aux marchés de travaux passés avec l'entreprise TPCR - Lot 1 : travaux de réfection de voiries sur le secteur du Dos d'Ane – Lot 3 : travaux de réfection de voiries sur les secteurs Sainte Thérèse, Saint Laurent et lotissement Grand Large
- 8 ZAC Balthazar – Vente de la parcelle cadastrée AO 724
- 9 Acquisition par la SEDRE d'une partie du terrain cadastré AO 1907 (ZAC Moulin Joli)

II – Administration générale et des moyens

- 10 ZAC Moulin Joli – Approbation du Compte Rendu d'Activités au Concédant arrêté au 31 décembre 2007
- 11 Contribution de la Ville à la manifestation du Grand Raid 2008
- 12 Formation des élus et mandat spécial - prise en charge des frais
- 13 Rectification de la liste des membres proposés pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs

Question diverse.

- 1 Mise en œuvre de la commission HOMERE pour expertiser l'opportunité de construire une centrale thermique en baie de La Possession

**AFFAIRE N°1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2008**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 septembre 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour ci-joint.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès verbal des délibérations de la séance précitée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur HOARAU Jacques :

Il fait remarquer qu'à l'affaire 18 il y a une anomalie. En effet, il a constaté que les conventions d'objectifs présents dans le procès verbal n'ont pas été présentées lors du conseil du 17 septembre

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CARASSOU Doris, Directeur Général des Services afin d'apporter des éléments de réponse :

Il informe que ces pièces étaient à votre disposition au Secrétariat Général, conformément à votre convocation en date du 22 octobre 2008.

Monsieur PAUSE Christian :

Les conventions d'objectifs font apparaître des disparités. Il y a toujours une disparité entre les associations en lisant les conventions d'objectifs.

Monsieur MOREL Jean Yves

Constata à l'affaire 18 que Mlle SADON n'avait pas participé ni au vote et débat.

Monsieur ROBERT Roland

Une rectification sera faite en marge de la délibération n°18 du 17 septembre 2008.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Administration Générale et des Moyens et de l'Aménagement du Territoire réunies le 27 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Messieurs HOARAU Jacques – MALET Lilian, procuration à M. HOARAU Jacques et PAUSE Christian).

- approuve le procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal de la séance citée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 2 : REQUALIFICATION DU CHEMIN BŒUF MORT - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2004, le Conseil Municipal a institué la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune (PVR).

A l'instar de nombreuses communes, il convient d'appliquer la PVR aux grandes opérations d'infrastructures programmées. Aussi, il est proposé d'instituer la PVR dans le cadre de l'opération de requalification du chemin Bœuf Mort.

En effet, cette voie dessert un quartier en expansion urbaine et son emprise ne répond plus ni au trafic ni aux besoins liés notamment à l'implantation d'un 4^e collège prévu à côté de l'école Alain Lorraine.

La requalification du Chemin Bœuf Mort est évaluée à plus de 10 millions d'euros. Son financement n'étant pas complet, le Maire informe les membres que le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L. 332-11-2, offre la possibilité de faire participer les constructeurs en vue de financer en tout ou partie la construction de voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.

Ceci exposé, Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver la mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux dans le cadre de l'opération de requalification du chemin Bœuf Mort
- d'engager la réalisation des travaux correspondants pour un coût estimé à 10 317 556,21 € HT et détaillés comme suit :

Estimation des coûts des travaux au 31/12/2007	Montant en euros Hors Taxes
Dépenses préalables	32 478,79
Etudes	465 000
Maîtrise Foncière	1 703 000
Travaux	6 695 000
Divers	220 000
Coût du franchissement de la Ravine à Marquet	1 202 077,42
COÛT TOTAL	10 317 556,21 euros

- de fixer à 10 317 556,21 € le montant de l'assiette servant de calcul à la PVR.

- de fixer le montant de la participation par mètre carré de terrain assujetti à 23,69 Euros.

- de fixer les propriétés foncières concernées à 80 m de part et d'autre de la voie suivant le plan joint.

- de décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

.../...

- de décider que les participations seront exigibles lors de la délivrance des autorisations de construire de la manière suivante

- * 1/3 à l'ouverture du chantier,
- * 1/3 à l'achèvement des travaux
- * 1/3 un an après la déclaration d'achèvement des travaux

Le Conseil Municipal examinera au cas par cas les demandes d'exonération.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur HOARAU Jacques :

Qu'es-ce que vous entendez par lotisseur et constructeur et demande d'exonération ?

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CARASSOU Doris, Directeur Général des Services pour apporter les éléments de réponse :

Sous le vocable constructeur, sont regroupés les particuliers et les personnes morales, les lotisseurs notamment.

L'exonération s'appliquera dans les mêmes conditions que les exonérations de la Taxe Locale d'Équipement accordées par le Conseil Municipal. Seront pris en compte les critères suivants : la situation fiscale, financière et social des demandeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Aménagement du Territoire réunies les 6 et 27 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sauf une abstention : Monsieur PAUSE Christian :

- approuve la mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux dans le cadre de l'opération de requalification du chemin Bœuf Mort
- engage la réalisation des travaux correspondants pour un coût estimé à 10 317 556,21 € HT et détaillés comme suit :

Estimation des coûts des travaux au 31/12/2007	Montant en euros Hors Taxes
Dépenses préalables	32 478,79
Etudes	465 000
Maîtrise Foncière	1 703 000
Travaux	6 695 000
Divers	220 000
Coût du franchissement de la Ravine à Marquet	1 202 077,42
COÛT TOTAL	10 317 556,21 euros

- fixe à 10 317 556,21 € le montant de l'assiette servant de calcul à la PVR.

.../...

- fixe le montant de la participation par mètre carré de terrain assujetti à 23,69 Euros.
- fixe les propriétés foncières concernées à 80 m de part et d'autre de la voie suivant le plan joint.

- décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- décide que les participations seront exigibles lors de la délivrance des autorisations de construire de la manière suivante
 - * 1/3 à l'ouverture du chantier,
 - * 1/3 à l'achèvement des travaux
 - * 1/3 un an après la déclaration d'achèvement des travaux

- examinera au cas par cas les demandes d'exonération.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°3 AMENAGEMENT DU PLATEAU FESTIVAL – FINANCEMENT DEFINITIF

Le Maire rappelle que par délibération en date du 06 février 2008, (affaire n° 8), le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement du Plateau Festival et des marchés correspondants.

Il s'agit donc maintenant d'acter le financement définitif de cette opération après l'avis favorable du Comité Inter-service Départemental (CID) formulé le 30 juin 2008.

Le montant de la dépense éligible correspond aux postes de travaux décrits ci-après et s'élève à 2 064 258 € HT :

- VRD – Eclairage – Mobilier – Signalétique -, coût : 1 175 885 €
- Réseau d'arrosage, coût : 79 883 €
- Plantations, coût : 207 045 €
- Jeux d'enfants, coût : 142 445 €
- Superstructures, coût : 459 000 €
- **Total travaux : 2 064 258 €**

Par conséquent, le plan de financement envisagé est le suivant :

	Montant TTC	Montant HT	Union européenne	ETAT	Commune
Dépenses Totales	2 663 147 €	2 454 513 €			803 106 €
Dépenses Eligibles	2 239 720 €	2 064 258 €	1 238 555 €	412 852 €	412 81 €
Dépenses Eligibles en %		100 %	60 %	20 %	20 %

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 27 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le financement de cette opération tel qu'exposé ci-dessus :
- valide la participation financière de la Commune prévue dans le plan de financement soit 803 106 HT dont 412 851 € pour les dépenses éligibles HT ;
- et autorise le Maire à solliciter toutes les subventions et signer les documents y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°4 : FRANCHISSEMENT DE LA RAVINE BALTHAZAR – REALISATION
D'UNE PASSERELLE PIETONNE – FINANCEMENT ET
CONSULTATION**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de passerelle piétonne sur la ravine Balthazar permettant de relier Saint Laurent avec le gymnase et le lycée de La Possession.

En effet, de nombreux piétons, notamment des lycéens traversent fréquemment le lit de la Ravine Balthazar dans des conditions peu satisfaisantes voire risquées en saison des pluies. La Ville a donc fait étudier par le maître d'œuvre EMO le franchissement de la Ravine Balthazar par la réalisation d'un ouvrage réservé aux piétons et opérationnel en permanence.

1/ Programmation des travaux

Sur la base du dossier PRO/DCE, il est envisagé d'engager une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure de marché adapté conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Cette consultation porte sur 2 lots :

- lot 1 : passerelle + rampe handicapés, estimation : 110 655 € HT
- lot 2 : réalisation des accès amont et aval, estimation : 18 680 € HT.

Le délai de réalisation de l'opération est de 2 mois.

2/ Le Financement

Le coût de l'opération (comprenant le coût des lots 1 et 2, la mission du CSPS et une provision pour imprévus) est de 133 000 € HT.

La Ville négocie avec les services de l'Etat pour l'obtention d'une aide au titre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- coût total HT : 133 000 €
- subvention de l'Etat ANRU 50 % soit 66 500 €
- participation communale 50 % soit 66 500 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 27 octobre 2008.

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la réalisation de l'opération sus-exposée et son financement
- approuve le dossier PRO-DCE établi par le maître d'œuvre EMO
- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de l'ANRU
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure MAPA et et à signer les marchés relatifs à la réalisation de cette opération.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°5 : APPROBATION DU CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Général de remplacer le Contrat d'Aide aux Communes (CAC) par le Contrat de Coopération Communale (CCC).

Le dispositif CCC représente une enveloppe globale de 90 Millions d'euros pour la période 2008/2010 et elle se répartit de la manière suivante :

- 60 % à des fins de priorités départementales : Petite Enfance et Education, Habitat Social et Insertion
- 40 % au profit des priorités communales.

Un crédit de 1 137 318 € a ainsi été alloué à la Commune de La Possession au titre du volet des priorités communales pour les exercices 2008/2009 et 2010.

Le volet des priorités départementales fera l'objet d'appels à projets adressés aux communes sur la base des 3 priorités sus-mentionnées.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 27 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le contrat de Coopération Communale proposé par le Conseil Général
- et autorise le Maire à signer ledit contrat.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 6 : OPERATION DE RHI RAVINE LAFLEUR – RE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA SEMADER

Le Maire rappelle que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Ravine Lafleur a été confiée par Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 11 février 2004 à la SEMADER

La Commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat d'un montant de 3 893 076 € pour la réalisation de cette opération (arrêté n° 031153/DD E/SG en date du 31 octobre 2003). Par délibération (affaire n° 8 du 21 février 2007), le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la SEMADER des budgets relatifs à l'arrêté sus-mentionné. Ces budgets ont été traduits en participation communale au titre du bilan financier. Ainsi, la participation communale s'élève à 4 883 241 € selon le dernier CRAC approuvé.

La SEMADER co-contractante de la commune dans le cadre de la CPA, gère l'équilibre financier de l'opération et notamment les besoins en trésorerie.

Par conséquent, il est proposé que l'Etat mandate directement à la SEMADER les fonds correspondants à la subvention afin d'optimiser les délais et ainsi de garantir la trésorerie de l'opération. La commune reste néanmoins attributaire de la dite subvention. De ce fait, au titre de l'énoncé du bilan financier, le montant de la subvention Etat demeure en participation communale.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur HOARAU Jacques :

Pourquoi cette procédure se fait que maintenant ?

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur CARASSOU Doris, Directeur Général des Services**, afin d'apporter des éléments de réponse.

Cette procédure répond à une demande de la SEMADER qui n'arrive pas à absorber les décalages de trésorerie liés aux encaissements et aux décaissements. Cette solution permettra notamment à un règlement plus rapide des entreprises et le bon déroulement de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 27 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise la SEMADER à percevoir directement de l'Etat, en nom et place de la Commune au fur et à mesure de l'avancement des dépenses de l'opération, les fonds correspondants à la subvention de l'Etat.
- et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
ROBERT Roland

AFFAIRE N°7 : TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES
AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX PASSES AVEC
L'ENTREPRISE TPCR
LOT N°1 : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES SUR LE
SECTEUR DU DOS D'ANE
LOT N°3 : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES SUR LES
SECTEURS DE SAINTE - THERESE, SAINT- LAURENT ET
LOTISSEMENT GRAND LARGE

Le Maire rappelle que par délibération n°3 du 26 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux avec l'entreprise TPCR pour le lot 1, d'un montant de 389 177 € HT soit 422 257.05 € TTC et pour le lot 3 d'un montant de 92 077 € HT soit 99 903.55 € TTC.

Les avenants présentés ci-joints, ont pour objet de prendre en compte les travaux complémentaires indispensables et inhérents à la bonne réalisation du marché en cours.

Le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°1 est de 76 886.40 € HT soit une augmentation de 19.75 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est porté à 466 063.40 € HT soit 505 678.79 € TTC.

La Commission d'appels d'offres réunie le 02 octobre 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°3 est de 3 345.00 € HT soit une augmentation de 3.63 % par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est porté à 95 422.00 € HT soit 103 532.87 € TTC.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 27 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions : Messieurs HOARAU Jacques – MALET Lilian, procuration à M. HOARAU Jacques et PAUSE Christian) :

- approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux de l'entreprise TPCR
 - Lot n°1 : Nouveau montant du marché : 466 063.40 € HT soit 505 678.79 € TTC.
 - Lot n°3 : Nouveau montant du marché : 95 422.00 € HT soit 103 532.87 € TTC

- autorise le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les actes y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°8 : ZAC BALTHAZAR – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE
AO 724**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de la parcelle non bâtie cadastrée AO 724, d'une superficie de 805 m², 4 sociétés ayant sollicité la ville pour acquérir ce terrain ont été mises en concurrence.

Un courrier identique joint en annexe retraçant les éléments suivants a été transmis aux candidats :

- indication de l'évaluation des domaines à 180 000 €,
- quel projet était envisagé sur le terrain ?
- quel prix, les concurrents consentaient à payer ?

Les 4 concurrents ont répondu dans le délai imparti :

1) JSPB, propriétaire au n° 10 rue de Hanoï souhaite développer ses activités et installer sur le terrain en vente son département achat, ses stocks et son service après-vente, prix proposé : 180 000 €.

2) FDI, locataire au n° 25 bis rue de Hanoï souhaite s'implanter définitivement dans la ZAC, en construisant sur le terrain en vente un bâtiment de 600 m² à usage d'atelier, de stockage et de bureau. Prix proposé : 240 000 €.

3) André PEUX, propriétaire au n°3 rue de Hanoï, voisin du terrain en vente, sur lequel il souhaite agrandir son entreprise par l'édification d'un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux. Prix proposé : 190 000 €.

4) SAE, propriétaire au n° 35 rue de Hanoï souhaite transférer sur le terrain en vente des services installés dans du locatif au Port. Son projet prévoit 2 niveaux avec une emprise au sol de 460 m² :

- 1^{er} niveau : réception, stockage et conditionnement
- 2^{ème} niveau : pôle administratif du groupe

Prix proposé : 228 400 €

En résumé, les 4 concurrents projettent de réaliser un bâtiment mixte à usage d'atelier et de bureaux. FDI propose le meilleur prix à 240 000 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur MOREL Jean Yves

A participé à la commission et pense qu'il est dommage qu'on n'ait pas pris en compte comme autre critère, l'histoire de l'entreprise sur le territoire.

Le Maire indique que la Commune n'est pas tenue dans le cadre de cession de terrain à des critères autre que de l'évaluation des domaines. Néanmoins, nous avons tenu à mettre en concurrence et la majorité municipale a retenu deux critères : le projet proposé et le prix. Il appartient à la majorité et non à l'opposition de fixer ces critères.

Monsieur MOREL Jean Yves :

Il constate qu'on s'est arrêté seulement au plan financier et trouve les propos du Maire improductifs.

Monsieur LEBON Cyrille :

Le terme improductif n'est pas correct et demande à Monsieur MOREL de retirer. .../...

Monsieur ROBERT Philippe :

Appuie la réaction de Monsieur LEBON et considère que les propos de Monsieur MOREL sont méprisants pour la majorité municipale et demande que ce soient notés au procès verbal.

Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 27 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux oppositions : Mlle SADON Françoise et M. MOREL Jean Yves) :

- se prononce sur la vente de la parcelle AO 724 au bénéfice de la société FDI au prix de 240 000 €
- et autorise le Maire à signer l'acte de vente et toute autre pièce afférente à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°9 : ACQUISITION PAR LA SEDRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN
CADASTRE AO 1097 (ZAC MOULIN JOLI)**

Le Maire rappelle que la création de la ZAC Moulin Joli a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 14 mars 2000. La SEDRE a été désignée concessionnaire de l'opération. Dans le cadre de ses missions, elle a la charge de mener les négociations pour les acquisitions foncières dans le périmètre de la ZAC Moulin Joli.

La SEDRE est parvenue à un accord avec Madame Annick LAW HANG pour la régularisation d'une emprise foncière de 160 m² sur la parcelle cadastrée AO1097 d'une contenance totale de 2 179 m².

Une promesse de vente a été signée le 25 juillet 2008 au prix global de 32 000 euros toutes indemnités comprises.

La Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale de ce bien au prix de 32 000 euros par avis N°408 V169108 du 27 août 2008.

Aux termes de l'article 23 de la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier, la régularisation de cette acquisition doit être précédée d'une délibération prise par l'organe délibérant du concédant, au vu de l'avis du Directeur des Services Fiscaux.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur HOARAU Jacques :

Souligne les efforts réalisés dans la transmission des documents aux conseillers qui à l'occasion de ce conseil est parvenue aux membres bien au-delà des délais réglementaires. Dès lors les membres peuvent préparer dans de meilleures conditions leurs documents. Aussi, il a pu constater sur les images satellites d'internet que la propriété concernée comporte une habitation, de quelle emprise s'agit-il exactement.

Le Maire cède la parole à Monsieur CARASSOU Doris, Directeur Général des Services

Afin d'y apporter des éléments de réponse :

Il informe à Monsieur HOARAU que l'emprise concerne une partie de la parcelle cadastrée AO 1097 d'une contenance totale de 2 179 m² et l'emprise visée par cette délibération ne concerne que 160 m² de terrain non bâti destinée au programme de voirie de la ZAC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 27 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette acquisition.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°10 : ZAC MOULIN JOLI - APPROBATION DU COMPTE RENDU
D'ACTIVITES AU CONCEDANT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SEDRE, concessionnaire de la ZAC Moulin Joli a présenté son Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) arrêté au 31/12/2007.

Le bilan prévisionnel actualisé du CRAC 2007 qui intègre l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier de la Rivière des Galets est le suivant :

- Total des dépenses : 95 981.30 K € HT
- Total des recettes : 95 981.30 K € HT

Ce bilan prévisionnel est équilibré et révisé à la hausse pour tenir compte des modifications des programmes de travaux secondaires et tertiaires ainsi que d'électrification.

Il tient également compte de la suppression de la provision pour acquisition de terrains situés autour de l'école Jules Joron et de l'actualisation des prix de cessions.

Les recettes liées à la cession des terrains permettent de dégager un fonds de concours de la ZAC pour la réalisation d'équipements communaux.

Ceci exposé, et après présentation par la SEDRE de l'état d'avancement, du bilan révisé et des perspectives de la ZAC,

Le Maire demande à la SEDRE de présenter le Compte Rendu d'Activités au Concédant.

Monsieur HOARAU Jacques

Pourquoi le bilan révisé des recettes est daté de janvier 2008 alors que le compte rendu est daté de 2007 ?

Monsieur SALOR, représentant de la SEDRE

Explique que le Compte Rendu d'Activités au Concédant est obligatoirement arrêté au 31 décembre de l'année N – 1. Cependant le document doit tenir compte des prévisions de l'année et être actualisé en conséquence.

Madame LACROIX / FAVEUR

La programmation de ce projet remonte à 1998, quand prendra-t-il fin et que signifie « cité de l'habitat » ?

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur CARASSOU Doris, Directeur Général des Services afin d'apporter des éléments de réponse :**

Il indique que le projet prendra fin en 2013 comme il est inscrit à la première page du cahier des charges des concessions.

Monsieur SALOR :

Explique que la cité de l'habitat est un label. Ce label a été mis en place pour que la construction des commerces s'intègre avec les autres grands aménagements de la ville.

Madame LACROIX / FAVEUR

Concernant la partie habitat social comment est suivi ce dossier ?

Monsieur SALOR.

C'est une gestion qui s'actualise quotidiennement et informe que la SEDRE reste à sa disposition pour plus de renseignement.

.../...

Monsieur ROBERT Roland

J'ai tenu en ce début de mandature que le projet de Compte Rendu d'Activités au Concédant soit présenté avec le plus d'objectivité que possible, la SEDRE ainsi que la Collectivité reste à votre disposition pour plus d'informations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 27 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Messieurs HOARAU Jacques, MALET Lilian, procuration à M. HOARAU Jacques et PAUSE Christian) :

approuve le Compte Rendu d'Activités au Concédant 2007 de la ZAC Moulin Joli.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 11 : CONTRIBUTION DE LA VILLE A LA MANIFESTATION DU GRAND RAID 2008

Le Maire informe l'assemblée que la ville a collaboré activement à l'organisation de l'édition du Grand Raid 2008. Comme chaque année cet événement constitue une manifestation sportive de portée internationale qui participe à la renommée de la Réunion. Il s'agit d'une course de montagne, d'un parcours de 140 kms.

Trois mille participants dont plus du tiers venant de l'extérieur ont pris part à cette manifestation qui s'est déroulée les 24, 25 et 26 octobre. Cette année encore, une part belle a été accordée à la commune de La Possession puisqu'une bonne partie de l'itinéraire couvrait le territoire de la commune depuis Grand Place jusqu'à Dos D'âne en passant par Ilet à bourse, Ilet à Malheur, Aurère et Deux Bras dans le lit de la rivière des galets.

Le concours de la ville a été organisé sous l'égide de la direction des sports en mobilisant plusieurs services municipaux tels que la direction du développement du territoire, le cadre de vie, la police municipale, la promotion de la culture et de la vie éducative, les services techniques, etc.

A l'image de l'ensemble des services municipaux mobilisés, la souscription de la ville s'est matérialisée sous plusieurs formes :

- la mise à disposition d'infrastructures communales comme les écoles de Grand Place les hauts et d'Aurère.
- l'aménagement du site de deux bras en partenariat avec le RSMA qui constituait l'un des principaux bivouacs de tout le Grand Raid.
- le soutien logistique et technique d'appoint tout le long du circuit traversant le territoire communal.
- une équipe de dix concurrents parmi les agents de la commune ont pris part à la course sous les couleurs de la ville.

L'ensemble de la contribution de la commune qu'elle soit pécuniaire ou en nature s'élève à un montant total évalué à 27 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 27 octobre 2008,

prend acte de la contribution de la Ville à la manifestation du Grand Raid 2008.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 12 : FORMATION DES ELUS ET MANDAT SPECIAL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le Maire informe le conseil que les frais de déplacement des maires, adjoints et conseillers municipaux font l'objet, en principe, de remboursements forfaitaires effectués dans les conditions et selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Outre ce remboursement forfaitaire, il existe un autre de type de remboursement effectué sur la base des frais réels. Ce type de remboursement doit être autorisé par le conseil municipal, en application de l'article L 2123-18 alinéa 4 du CGCT. Il s'applique dans le strict cadre d'un mandat spécial ou d'une mission déterminée, accomplie dans l'intérêt de la collectivité. Le remboursement sur frais réels est effectué après présentation d'un état de frais et de pièces justificatives spécifiques (visées par le décret n°88-74 du 21 février 1988). Le mandat spécial suppose qu'un ordre de mission soit établi au nom de l'élu concerné. Il doit en outre préciser le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt de la commune et à la demande de celle-ci peuvent prétendre au remboursement sur la base de leurs frais réels, pour des déplacements inhabituels et indispensables :

- lorsqu'ils se déplacent hors du Département pour y effectuer une mission (sur mandat spécial)
- lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation à laquelle ils assistent en qualité d'élus municipaux.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Madame LACROIX / FAVEUR

S'agit-il d'une pratique nouvelle ou un principe que l'on doit adopter à chaque renouvellement de conseil ?

Monsieur CARASSOU

C'est une pratique habituelle sauf que notre comptable demande de le confirmer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 27 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le remboursement aux frais réels des frais de déplacements hors département du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 13 : RECTIFICATION DE LA LISTE DES MEMBR ES PROPOSES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2008 (affaire n°6) des membres ont été proposés pour siéger au se in de la commission communale des impôts directs.

Le directeur des services fiscaux, chargé de créer cette commission et de valider sa composition, demande à la commune de rectifier la liste des membres proposés, pour être en conformité avec la législation. A cet effet, la désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant, propriétaires de bois ou forêt s'impose. Par ailleurs, il s'agit également de désigner un autre commissaire, domicilié en dehors de la commune, pour remplacer Mme MOISY Mireille.

Il est proposé au conseil de désigner trois commissaires dont deux pour représenter les propriétaires bois et forêts et un pour remplacer Mme MOISY.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 27 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, complète la commission communale des impôts directs de la manière suivante.

OPERATION DE VOTE:

Impôts fonciers « Représentants bois et forêt »	Titulaire : ELISABETH Gérard Marie Dominique
	Suppléant ROBERT Marie Arista
	Suppléant : DINDAR Osman 59 Rue Mac Auliffe BP : 477 97469 SAINT DENIS CEDEX

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**QUESTION DIVERSE N°1 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION HOMERE POUR
EXPERTISER L'OPPORTUNITE DE CONSTRUIRE UNE
CENTRALE THERMIQUE EN BAIE DE LA POSSESSION**

Le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du projet de construction d'une centrale thermique par Edf dans la baie de La Possession, la commune de La Possession s'est opposée dès l'année dernière au principe de cette construction et a souhaité la mise en œuvre d'une commission d'experts (la commission HOMERE – Harmoniser, Organiser, Maîtriser l'Energie à la Réunion avec Efficacité).

Il est rappelé que lors de sa visite le 6 novembre 2007, le Préfet a validé la mise en place de cette expertise et accepté de prendre en compte les conclusions qui en découleront.

Objet des travaux de la commission HOMERE

La construction de la centrale thermique est présentée comme la réponse à l'évolution de la demande électrique de la Réunion. Compte tenu des risques que feraient peser directement cet équipement sur le territoire et les Possessionnais, le Maire a souhaité la mise en place d'une commission d'experts qui travaillera autour des points suivant :

- Evaluer le projet de centrale : analyser la pertinence de la construction de cette centrale pour répondre à la demande énergétique et sa cohérence avec l'objectif national et régional d'autonomie énergétique.

- Proposer une politique novatrice de l'énergie et sa déclinaison opérationnelle à l'échelle de la Possession qui entend en être une commune pilote.

La commission HOMERE composée d'un collège local (commune de La Possession et du Port, Région, SR21, ARER, Sidélec Réunion, université, Etat et Edf) et d'un collège national avec les Professeurs Sabonnadière et Hadjsaïd de renommée internationale se réunira en première séance le 7 novembre 2008.

La Réunion à l'instar de l'Humanité est à l'heure des choix notamment en matière d'énergie. Le développement technologique, les bouleversements réglementaires et la volonté politique seront décisifs pour garantir de façon durable l'accès à l'énergie pour tous les réunionnais sur l'ensemble du territoire et ce en visant l'objectif d'autonomie énergétique. La décision de la mise en œuvre de la commission HOMERE est historique et engage de façon déterminante la marche vers cet objectif.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur ROBERT Roland :

Dans l'état d'esprit de mon intervention en début de séance, je propose à l'opposition de prendre part aux travaux de cette commission et propose la candidature de Monsieur PAUSE Christian.

Monsieur PAUSE Christian

Il accepte de faire partie de cette commission.

Monsieur Morel Jean Yves

Il rappelle que l'opposition compte 4 listes et qu'il aurait souhaité en faire partie.

Monsieur HOARAU Jacques

Il informe que son parti aurait souhaité faire partie aussi de cette commission.

.../...

Monsieur ROBERT Roland

Informe à l'opposition que la majorité a un seul représentant pour siéger à cette commission et que donc l'opposition ne peut avoir 4 sièges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la candidature de Monsieur PAUSE Christian au sein de cette commission.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland